



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

E.mail : mairie.aunay-sous-auneau@wanadoo.fr

**RÈGLEMENTATION
RELATIVE À LA COLLECTE
DES ORDURES MÉNAGÈRES,
LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA
COMMUNE, AINSI QUE SUR LES MESURES
DE SALUBRITÉ GÉNÉRALE**

Arrêté n°17/2011

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement.

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13, R610-5 et R632-1, R635-8 et R644-2.

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la réglementation concernant la collecte des déchets sur la commune pour garantir la salubrité publique,

Considérant que le maintien des voies publiques dans un état constant de propreté est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Tout dépôt ou projection sur la voie publique d'objets, substances, détritiques et ordures ménagères est interdit sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Auneau en dehors du cadre réglementaire de la collecte des déchets (R632-1 du Code Pénal).

Article 2 :

Tous les encombrants doivent être apportés en déchetteries dans le respect de leur règlement intérieur.

Article 3 :

La sortie des poubelles des ordures ménagères et des bacs de tri sélectif doit être effectuée au plus tôt la veille au soir ou le jour même des jours de ramassage.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sur les voies publiques ne doit en rien altérer le passage des camions bennes.

Article 5 :

Des bacs à verres sont à disposition des administrés:

- Sur le Parking du Foyer Communal Jean-Moulin.
- Rue de l'Église.
- Rue Auguste Blanqui.
- Rue de Paris
- Au lieu dit "Les Pentes de Nélou" (Route de Nélou).

Article 6 :

Un container à vêtements est à la disposition des administrés sur le parking du Foyer Communal "Jean Moulin".

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté entrainera les poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur (R610-5 du Code Pénal).

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 :

- Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.
- A M. le Président du SICTOM.
- A M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie (Lucé).
- A M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie (Auneau).

- Il sera affiché à la Mairie.

- Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aunay-sous-auneau.fr
(Rubrique : La vie pratique / Arrêtés Permanents).

Article 10 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Certifié exécutoire
par le Maire
compte tenu de
l'envoi en Préfecture le
la réception en Préfecture le
l'affichage en Mairie le 09.09.2011
la notification le



Handwritten signature of Jacques Weibel



Fait à Aunay-sous-Auneau, le 09.09.2011

Le Maire,

Handwritten signature of Jacques Weibel

Jacques WEIBEL